

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****2025 - 086****OBJET : Location d'une maison située 84 route de Taninges à Vétraz-Monthoux
Convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Christophe GROSSET**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2021.01 du 21 mai 2021,

Vu la convention d'occupation précaire établie entre la commune de Vétraz-Monthoux et Monsieur GROSSET, ayant pour objet la location d'une maison située 84 route de Taninges,

Considérant que ladite convention sera échue le mercredi 24 septembre 2025 et que Monsieur GROSSET a fait une demande de renouvellement pour une durée de six mois,

D É C I D E

- De conclure une convention d'occupation précaire avec Monsieur GROSSET, pour la maison située au 84 route de Taninges, de type T4 et d'une superficie de 90 m², sur un terrain de 900 m²,
- De fixer la période d'occupation à six mois : soit du jeudi 25 septembre au lundi 23 mars 2026 inclus.
- De fixer la redevance mensuelle à 1 228 €,
- De fixer un forfait mensuel de 10,00 €, correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Vétraz-Monthoux, le 15/09/2025

Le Maire,
Patrick ANTOINEMonsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le